



AFFICHAGE DE LA DECISION DU RECOURS CONTRE REFUS DE PERMIS UNIQUE

Décision querellée :

Permis unique refusé ayant pour objet une demande introduite par « Air Eolienne de Hellebecq S.R.L. », Rue de la Déportation, n°221, Boîte 2 à 1480 Tubize visant la construction et l'exploitation d'une éolienne de puissance de 2,99MW, d'une cabine de tête, d'un parking annexe ainsi que la pose de câbles électriques rue de la Tour de la Vierge, n°3 à 7830 Hellebecq.

Les Fonctionnaires Technique et Délégué ont refusé le permis unique demandé le 27 octobre 2021.

Un recours a été exercé par le demandeur contre la décision précitée.

La Région wallonne a décidé ce 25 février 2022 de confirmer la décision des Fonctionnaires Technique et Délégué refusant à AIR EOLIENNE de HELLEBECQ S.R.L. un permis unique visant la construction et l'exploitation d'une éolienne de puissance de 2,99MW, d'une cabine de tête, d'un parking annexe ainsi que la pose de câbles électriques rue de la Tour de la Vierge, n°3 à 7830 Hellebecq.

Cet affichage débute ce 9 mars 2022 jusqu'au 31 mars 2022.

Les documents sont consultables à l'Administration communale de Brugelette, Grand place, 2a, à partir de la date de début jusqu'à la date de fin de l'enquête publique, chaque jour ouvrable : **uniquement sur rendez-vous (Mesures COVID)** auprès du Service Urbanisme, 068/45.73.10 ou par mail à urba-envir@brugelette.be.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre 1er du Code de l'environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

Brugelette, le 3 mars 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice générale.

K. KOWALSKA



Le Bourgmestre,

A. DESMARLIERES